

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
15 h 16 <sup>m</sup> matin.	5 h. » <sup>m</sup> matin.	6 h. 49 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	8 h. 23 <sup>m</sup> matin.	10 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	1 h. 8 <sup>m</sup> matin.
0 » 0 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
11 1 » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 46 » »	9 » 28 » »	10 » 53 » »	*	2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 7 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33<sup>m</sup> matin.

Cahors, 29 Mars.

Jedi, le Sénat a nommé dans ses bureaux, la commission chargée d'examiner la proposition relative à la réunion du Congrès, en vue du retour des Chambres à Paris.

Avant la réunion des bureaux, le conseil des ministres avait tenu une importante séance, dont voici le résumé :

Le gouvernement a résolu de se prononcer très-nettement en faveur du retour du Parlement, en laissant aux Chambres le soin de s'entendre sur l'époque à laquelle ce retour pourrait s'effectuer.

Il y a, en effet, pour le Sénat, une question matérielle d'emplacement à résoudre, et le gouvernement pense, avec la grande majorité des deux Chambres, qu'il est convenable que le Sénat et la Chambre des députés s'installent en même temps à Paris.

En se prononçant pour le retour des Chambres, le gouvernement doit également exprimer cet avis qu'il ne saurait être soulevé à l'Assemblée nationale d'autre question que la question de la suppression de l'article 9 de la Constitution.

Une loi à intervenir laisserait aux Chambres le droit de se réunir à Versailles, sur une simple décision de leurs bureaux, et stipulerait que l'Assemblée nationale ne pourrait en tous cas se réunir qu'à Versailles.

Enfin, le gouvernement se réserve de présenter, dans un délai très rapproché, une loi sur les attroupements, abrogeant les lois un peu draconniennes du 3 août 1791, et du 10 avril 1831.

La loi nouvelle spécifierait qu'aucun attroupement ne pourrait avoir lieu dans un périmètre déterminé, autour des deux Chambres, de manière à protéger l'indépendance et la dignité du Parlement.

On connaissait dans les bureaux ces résolutions. Néanmoins la majorité s'est prononcée nettement contre le retour des Chambres à Paris, et par conséquent contre la réunion du congrès.

Les commissaires élus sont :

MM. Tribert, Bérenger, Toupet des Vignes, de Lasteyrie, Laboulaye, Oscar de Lafayette et Daguenez.

A l'exception de M. Daguenez, lequel appartient à la droite, les six commissaires font partie du centre gauche.

Ces deux commissaires qui se sont prononcés pour le projet de résolution sont MM. Emile Labiche et Peyrat.

Cinquante sénateurs environ étaient absents des bureaux, mais l'écart des suffrages exprimés a été à peu près de quarante en faveur du maintien du Parlement à Versailles.

On s'attend à de grands efforts pour aplanir la résistance du Sénat, dont on était loin de prévoir l'énergie. Avant la séance des bureaux on disait généralement qu'un moyen-terme serait adopté. Cette espérance a été complètement déçue malgré la présence de plusieurs ministres qui, pourtant ont fait valoir la nécessité du retour à Paris, dans l'intérêt du service.

M. Laboulaye a été nommé rapporteur. Hier, vendredi, les bureaux de toutes les gauches se sont réunis au Palais-Bourbon, et la

grande majorité a manifesté les mêmes intentions pour le retour à Paris, malgré l'opposition du centre gauche.

Le conseil des ministres, qui a été tenu jeudi matin, a délibéré sur les déclarations à faire aux bureaux du Sénat. D'après les informations du Temps, le gouvernement aurait résolu de se prononcer très-nettement pour le retour à Paris, laissant aux Chambres le soin de s'entendre sur ce retour. Le gouvernement demandera que les délibérations du congrès soient limitées à cette seule question, laissant aux Chambres le droit de se réunir à Versailles sur la simple décision des bureaux. Il serait également stipulé que le congrès ne pourrait se réunir qu'à Versailles. Enfin, le gouvernement se réserve de présenter très prochainement une loi sur les attroupements, abrogeant les lois de 1791 et de 1831. La loi spécifierait que les attroupements ne pourraient avoir lieu que dans un périmètre déterminé autour des Chambres.

Dans une réunion tenue mercredi soir, les ministres ont examiné la question de la préfecture de police. Il est probable que le gouvernement se prononcera pour le retour de la sûreté générale à la préfecture de police, laissant à la préfecture de la Seine la police des halles et marchés. Le budget de la préfecture de police serait voté par les Chambres.

La commission sénatoriale va se constituer immédiatement. On croit qu'elle statuera demain, après avoir entendu les ministres.

M. Waddington n'a pas participé à la discussion des bureaux, parce qu'il rendait visite à la reine d'Angleterre ; mais il a écrit au président de son bureau une lettre dans laquelle il a exposé l'opinion du gouvernement.

Le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser la lettre suivante à Mgr l'évêque de Grenoble :

Paris, le 25 mars 1879.

Monseigneur,

J'ai lu avec regret plusieurs passages de la lettre circulaire que vous avez adressée le 15 mars au clergé et aux fidèles de votre diocèse.

Faisant allusion au gouvernement et à la représentation nationale, Votre Grandeur s'exprime ainsi :

« Sachant que les congrégations religieuses forment l'avant-garde de l'armée catholique, ils essaient de la disperser et de la détruire. Ils disent qu'ils laisseront en paix le clergé séculier, qu'ils n'en veulent pas à la religion ; ne le croyez pas. Ils se proposent de diviser pour régner. » Après avoir proscrit les jésuites, ils proscrireont les autres religieux, puis viendra le tour du clergé. »

Il m'est pénible, monseigneur, de voir méconnaître et censurer, dans une lettre revêtue de votre seing épiscopal, les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues ; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République pour faciliter leur ministère en érigeant chaque année des succursales et des vicariats nouveaux, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. Les prélats que le gouvernement a choisis pour administrer les diocèses ne sauraient, sans injustice, méconnaître les

sentiments que ces faits révèlent ou en contester la sincérité.

Mon attention, monseigneur, a été également appelée sur un autre passage de votre lettre circulaire, dans lequel vous mettez en doute l'autorité des lois qui toucheraient à des intérêts religieux, sans avoir revêtu la forme concordataire. Vous vous exprimez ainsi à l'égard de ces lois qui occupent une place importante dans la législation de notre pays.

« On parle et l'on discute à perte de vue sur des lois faites en dehors des concordats. Evidemment, ces lois sont nulles et ne sauraient obliger l'Eglise, puisqu'elle ne les a pas signées. Pour ne pas troubler l'ordre, les Eglises particulières et les catholiques s'y soumettent ; mais cette soumission ne saurait faire que ces lois, édictées par les gouvernements seuls, obligent l'Eglise catholique, qui ne les a ni discutées, ni consenties, ni signées. »

Cette soumission, monseigneur, n'est pas une simple tolérance de la part des catholiques français et des ministres du culte ; elle est un devoir.

La doctrine contraire, dans les termes où Votre Grandeur l'expose, serait en opposition avec les principes les plus certains de notre droit public et concordataire. Ces principes garantissent le libre exercice de la puissance publique dans les matières qui ne relèvent pas du domaine purement spirituel. Ce droit, attribut essentiel de la souveraineté que chaque Etat exerce sur son territoire, ne pourrait être restreint que par des conventions formelles.

Le Concordat du 26 messidor an IX, que le gouvernement respecte et qu'il désire voir également respecter par les représentants de l'autorité religieuse, garantit en France le libre exercice de la religion catholique et la publicité de son culte, mais il ne subordonne point à l'agrément de l'Eglise les droits qui appartiennent au gouvernement sur les questions d'ordre public, sur le régime de l'enseignement et sur celui des congrégations religieuses. A l'égard de ces dernières, je crois devoir rappeler à Votre Grandeur qu'elles n'étaient pas reconnues en France à l'époque où le concordat a été signé, qu'elles n'ont été prévues par aucune clause de cette convention et qu'elles sont ainsi légalement demeurées sous la puissance exclusive de l'Etat.

Le Concordat, monseigneur, ne me paraît donc pas moins méconnu que la loi civile par la doctrine que j'ai eu le regret de voir exposer dans votre lettre pastorale du 15 mars. Cette doctrine erronée est toujours répréhensible, même quand elle se produit dans des écrits ou dans des enseignements privés, mais elle a une gravité particulière quand elle est professée dans une communication officielle d'un prélat aux fidèles de son diocèse. Il serait à craindre qu'elle ne pût alors être interprétée par l'esprit de parti comme un encouragement à la désobéissance aux lois.

Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur et des cultes.

CH. LEPÈRE.

\*\*\*

On lit dans le *Moniteur universel* :

La lettre que M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser à Mgr l'évêque de Grenoble contient, à côté de certaines articulations exactes, des assertions très contestables.

Il est exact, par exemple, que le gouvernement de la République a fait — jusqu'ici — des efforts sincères pour améliorer la situation des membres du clergé séculier, en augmentant le traitement de certaines catégories de desservants. Mais il est vrai aussi que les pouvoirs publics ont parus arrêter dans cette voie, notamment lorsqu'ils ont refusé l'augmentation demandée, l'année dernière, pour les desservants de campagne âgés.

Ceci dit, reconnaissons que le clergé, envisagé dans son ensemble, a lieu de concevoir de graves inquiétudes non pas seulement pour la religion, mais pour sa propre sécurité en voyant la guerre déclarée par la fraction avancée du parti républicain

et par le gouvernement lui-même aux corporations religieuses. Les liens qui rattachent ces corporations au clergé sont trop étroits pour que celui-ci n'ait pas lieu de s'alarmer de la persécution que l'on dirige contre celles-là. Est-ce qu'il n'est pas notoire que les républicains avancés sont animés d'une véritable haine contre le culte catholique ? Et quand ils en auront fini avec l'avant-garde, c'est-à-dire avec la corporation, qui peut répondre qu'ils ne s'attaqueront pas au corps de bataille, c'est-à-dire au clergé séculier ?

Les appréhensions du clergé sont donc fondées, puisqu'il est visible que l'on s'acharne contre le culte catholique, qu'on le poursuit des manifestations d'une haine ardente et que l'on agit contre lui, — selon les expressions employées par M. Thiers, qui n'était pas un clercal, — « non comme un gouvernement, mais comme une secte étroite, mesquine, aveugle, oppressive. »

Le *Soleil*, de son côté, présente les observations suivantes :

L'évêque de Grenoble a émis cette doctrine que des lois édictées par le gouvernement seul, ne sauraient obliger l'Eglise que l'on ne les a ni discutées, ni consenties, ni signées. M. le ministre des cultes répond que notre droit concordataire garantit le libre exercice de la puissance publique dans les matières qui ne relèvent pas du domaine purement spirituel.

Ici M. le ministre des cultes est dans la vérité.

L'évêque de Grenoble a encore émis cette crainte que la persécution dirigée aujourd'hui par la loi Ferry, spécialement contre les jésuites, ne soit le prélude d'une proscription ultérieure plus générale qui, après avoir frappé les autres religieux, atteindrait à son tour tout le clergé de France.

Ici l'évêque de Grenoble n'a que trop raison de s'inquiéter et de s'affliger avec tout l'épiscopat, avec la majorité des catholiques et un grand nombre de familles.

Mais nous espérons qu'en présence de l'émotion générale que l'article 7 du projet relatif à l'enseignement supérieur a produite dans toute la France cet article ne sera pas voté par le parlement. La meilleure preuve même que M. Lepère pourrait donner de ses sympathies pour la religion catholique, ce serait d'obtenir de son collègue de l'instruction publique qu'il renoncât à le maintenir.

Mgr Freppel, évêque d'Angers, et les autres prélats fondateurs de l'Université catholique d'Angers viennent d'adresser une pétition à la Chambre des députés contre la loi sur l'enseignement. Cette pétition est écrite en termes modérés, ce qui est à nos yeux un grand avantage. Les violences des esprits absolus ont trop nuï à l'Eglise pour que l'heure ne soit pas venue de suivre une autre voie. Elles ont amené une telle situation, qu'il faut écouter maintenant les hommes sages qui se placent sur le terrain de la liberté pour tous, et qui, à ce point de vue, sont irréfutables dans la défense des droits du catholicisme.

### Une Doctrine bonapartiste.

Une manifestation du parti impérialiste pur, que dirige M. Rouher, a eu lieu à l'occasion du 16 mars, anniversaire de la naissance de l'ex-prince impérial.

Et cette manifestation ne manque pas d'importance à cause des doctrines politiques et sociales que les bonapartistes y ont professées.

Ces professions de foi ont été émises à la suite d'un banquet qui a eu lieu à Saint-Mandé.

Après boire, — comme c'est l'habitude, — on a toasté. Les principaux orateurs ont été MM. Godelle, Robert Michell et Lenglé, député de Saint-Gaudens.

Les doctrines politiques et sociales qu'ils ont exposées et formulées peuvent se résumer ainsi: la république et l'empire reposent sur le même principe révolutionnaire, dont ils sont également l'incarnation; le but que l'empire et la république poursuivent est le même: le triomphe de la révolution.

Voici d'abord comment s'est exprimé M. Robert Mitchell :

« L'empereur, en 1870, a voulu, comme il le disait, couronner l'édifice; il aurait dû passer par-dessus la tête de ce parti qui s'appelait alors le centre droit, qui s'appelle aujourd'hui le centre gauche; il aurait dû aller à gauche, il aurait dû aller au parti républicain, et lui dire: Nous sommes le grand parti démocratique français; la grande unité française ne sera fondée, ne sera créée que quand tous les fils de 89 seront réconciliés. »

M. Lenglé a été plus explicite encore :

« Eh bien ! messieurs, j'espère que les républicains finiront par comprendre que le plébiscite est la seule source de l'apaisement, et il viendra un jour, il nous donnera la république ou l'empire, peu importe; car la république qui en sortira sera la même chose que l'empire. »

Cette autre citation est empruntée comme la précédente au compte rendu du banquet qui a été publié par l'Ordre, organe officiel, — on le sait, — de M. Rouher et du jeune ex-prince impérial :

« L'empire est l'une des deux formes de la démocratie.

« La révolution, notre mère commune, a mis au monde deux enfants: l'empire et la république.

« N'oublions jamais que cet adversaire (la république) est un frère qui est de notre sang et de notre race.

« Les alliances conservatrices sont absolument contraires à la doctrine de l'empire, et à la mission de l'empereur.

« Nos pères ont pris la Bastille, et les bonapartistes unis aux républicains ont combattu et renversé la Restauration.

« Entre les républicains et nous, il y a divergence de sentiments sur la forme de la démocratie; tandis qu'entre les royalistes et les bonapartistes, il y a opposition de principes, désaccord sur le fond même.

« Les coups d'Etat de brumaire et du 2 décembre ne furent point dirigés contre le parti républicain ou de la démocratie, mais contre les royalistes et les réactionnaires.

« Mieux vaudrait conserver la république que de la détruire au profit de la monarchie, le plus redoutable, sinon le seul ennemi. »

Tout commentaire et toute réflexion seraient superflus. Il suffit, croyons-nous, de mettre sous les yeux des bonapartistes des départements, qui sont surtout conservateurs et anti-révolutionnaires, les étranges doctrines émises par les chefs de leur parti qui représentent officiellement Chislehurst. Nous espérons qu'ils comprendront.

(Gazette du Languedoc.)

Le conseil municipal de Paris a décidé de maintenir purement et simplement la délibération par laquelle il avait mis une somme de cent mille francs à la disposition du comité d'aide aux amnésés. Ce vote est regrettable.

On sait dans quelles conditions le débat a pris naissance: le ministre de l'intérieur, d'accord, sans aucun doute, avec le cabinet dont il faisait partie, avait décidé, non pas de prononcer l'annulation, mais seulement de demander la modification de la délibération prise par le conseil.

Il était difficile, on l'avouera, de se montrer plus conciliant, et la majorité de cette assemblée avait paru le reconnaître au début. Mais la voilà revenue à des sentiments d'hostilité et à des prétentions inacceptables.

Le Temps fait à ce sujet les tristes réflexions qui suivent :

« On dirait, que, pour certains républicains, l'affaiblissement systématique du pouvoir central est un droit, presque un devoir; ils ne voient pas que toute diminution du gouvernement de la République est une diminution de la République elle-même; qu'en le blessant, nous la blessons; qu'en le déconsidérant, nous la déconsidérons aux yeux du pays, qui a le désir et le besoin de le respecter. Notre gouvernement, c'est aujourd'hui nous-mêmes, sachons-le bien, et ces déchéances

de détail qu'on lui inflige prépareraient progressivement, si on n'y veillait, la déchéance même de la République. »

Nous nous associons à ces paroles du Temps. Comment ne pas être indigné, en vérité, de la conduite du Conseil municipal de Paris ?

Voici, entre autres exemples, à quelles rigueurs ce conseil a recouru :

Les pauvres sœurs qui depuis vingt ans, justement populaires, prenaient soin de quelques écoles communales ou d'un certain nombre de salles d'asile, sont à présent, sinon persécutées ou pourchassées, au moins mises en demeure de battre en retraite. Assurément, on n'emploie point à leur égard de ces mesures brutales qui soulèvent l'indignation publique; mais les moyens détournés dont on use n'en sont pas moins révoltants: mieux vaudrait l'emploi de la force ! On ne doit pas dire aux gens :

« Restez avec nous, » et en même temps leur couper les vivres, leur interdire, selon la formule antique « l'eau et le feu. » C'est pourtant ainsi qu'on agit.

INFORMATIONS

La reine d'Angleterre est arrivée, mercredi soir, à Paris, pour se rendre en Italie.

Le public ayant appris que la reine devait arriver par la gare de l'ouest, une foule considérable stationnait de bonne heure, dans la rue d'Amsterdam, près de l'issue par laquelle Sa Majesté devait sortir de la gare, pour se rendre à l'hôtel de l'ambassade d'Angleterre.

La reine, après avoir donné sa main à baiser à lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre, à Paris, a traversé le salon d'attente, sans s'y arrêter; elle est aussitôt montée dans une voiture fermée, en compagnie de la princesse Béatrix, de lady Churchill et de lord Lyons. Sa Majesté s'est immédiatement rendue à l'hôtel du faubourg Saint-Honoré. Sur le siège a pris place le fidèle écossais John Brown, qui sert la reine depuis si longtemps.

Sur le passage de la royale visiteuse, toutes les têtes se découvraient. Sa Majesté, reconnaissante de l'attitude sympathique et respectueuse qui se manifestait autour d'elle, a salué gracieusement et à plusieurs reprises.

Sa Majesté a reçu, en audience privée, M. le président de la République.

Elle a reçu ensuite M. Waddington, président du conseil et ministre des affaires étrangères.

La reine est partie après un séjour de vingt-quatre heures.

Les débats du procès intenté par M. Andrieux, préfet de police, à M. Ponet, directeur du journal la Comédie politique, pour diffamation, ont commencé jeudi.

M. Ponet a fait défaut.

Le ministère public a donné des conclusions très-sévères, et demandé que M. Ponet fût condamné à 10,000 fr. d'amende et à l'insertion du jugement dans vingt journaux.

Le tribunal a renvoyé à mardi prochain le prononcé du jugement.

Paris est menacé d'une épidémie de variole. Depuis plusieurs mois, mais surtout dans les dernières semaines, le bulletin hebdomadaire de la mortalité accuse un nombre croissant de décès par la variole. D'après les renseignements que nous avons recueillis depuis quelques jours, la maladie est disséminée dans presque tous les quartiers, et l'on a constaté quelques foyers dans les quartiers populeux. Il est donc du devoir de l'autorité de prendre contre le mal qui nous menace toutes les mesures que la science et l'expérience enseignent et conseillent.

On télégraphie de Rome :

MM. Menotti Garibaldi et Fezzari, qui ont formé le projet d'aller coloniser la Nouvelle-Guinée, sont partis pour Caprera où ils vont demander à Garibaldi son opinion et l'appui de son expérience.

Bon voyage !

M. Georges Perin avait écrit à M. le ministre

de la marine pour le prévenir qu'il avait l'intention de lui adresser une question au sujet du naufrage de l'Arrogante.

M. le vice-amiral Jauréguiberry ayant répondu que des explications publiques sur les causes du naufrage pourraient entraver la liberté d'action des membres de la commission d'enquête réglementaire, M. Georges Perin a ajourné sa question.

Le Journal de Genève ayant rapporté la nouvelle de l'intervention de M. Lockroy en faveur de M. Henri Rochefort, pour obtenir la grâce de ce dernier, M. Rochefort a écrit à ce journal une lettre par laquelle il déclare que M. Lockroy n'a pas été autorisé par lui à faire cette démarche.

Il laisse au gouvernement l'entière responsabilité d'une décision qui lui est parfaitement indifférente.

La même déclaration a été faite par MM. Avrial et Arnould.

Le radical M. Lockroy n'est-il donc qu'un réactionnaire, aux yeux de M. Rochefort et de ses amis ?

On nous annonce qu'un acte collectif de l'épiscopat répondra aux menaces du ministre de l'instruction publique contre la liberté d'enseignement.

(Français.)

Plusieurs journaux religieux publient le texte d'une pétition contre les projets Ferry, que vient de rédiger le conseil de la Société générale d'éducation et d'enseignement.

Le président de la Société générale d'éducation est M. Chesnelong, sénateur. Le secrétaire général est M. Paul Luras, ancien préfet.

L'Armée française dit que c'est par erreur qu'on a donné le 30 juin comme la date de la dernière livraison des drapeaux modèle 1879. Des renseignements positifs lui permettent d'affirmer que la dernière livraison devra être effectuée le 11 août prochain. La cérémonie de la distribution solennelle des drapeaux et étendards ne pourra donc avoir lieu avant l'époque des grandes manœuvres d'automne.

CHRONIQUE LOCALE

Le Journal officiel a publié le texte de la loi, portant déclaration d'utilité publique pour le chemin de fer de Montauban à Brive, par Cahors, Gourdon et Souillac.

Par arrêté de M. le conseiller d'Etat, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en date du 27 de ce mois, M. Mabru, receveur à St-Privat (Corrèze), a été nommé receveur à Catus, en remplacement de M. de Grimal, appelé au bureau de Villemur (Haute-Garonne).

La Chambre des députés vient d'adopter un intéressant projet de loi qui va donner une heureuse impulsion à la construction de nos chemins vicinaux. Trois cents millions vont être ajoutés à la dotation de la caisse spéciale que la loi du 11 juillet 1868 a instituée pour faire des prêts aux départements et aux communes, en vue de développer et entretenir notre réseau vicinal.

Avis aux communes du Lot.

M. le ministre de la guerre vient de décider qu'en raison des limitations qui résultent tant de l'article 14 de la loi du 22 juin 1878, que des prévisions budgétaires pour 1879, le nombre des rengagements des sous-officiers à recevoir en 1879, dans les conditions de la loi de juin 1878, devrait être fixé à 1/20 de l'effectif normal des sous-officiers.

Cette proportion, ajoutée à 1/8 des rengagements déjà reçus en 1878, représente la moitié environ du nombre des sous-officiers qui pourraient, si le budget le permettait, contracter des rengagements sous l'empire de la nouvelle législation.

Par décision du 26 janvier dernier, M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu, sur

la proposition de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, charger M. Alazard, élève diplômé de la Ferme-Ecole du Montat (Lot), et de l'école d'Arboriculture de Paris, de l'enseignement pratique de l'horticulture et de l'arboriculture aux élèves-maitres de l'Ecole Normale de Montauban.

Nous avons le regret d'apprendre que M. Léon de Maleville, sénateur inamovible, ancien député de Tarn-et-Garonne, qui comptait tant d'amis dans le département du Lot, est décédé vendredi à Montauban, après une maladie de plusieurs mois.

M. François-Jean-Léon de Maleville, né le 8 mai 1803 à Montauban, fit ses études de droit à Paris, où il fut reçu avocat en 1823. Secrétaire particulier de son oncle M. le comte de Preissac, préfet du Gers et puis de la Gironde, il donna sa démission en 1833, fut nommé député par les électeurs de Caussade en 1834, vota contre les lois de septembre, appuya le cabinet le 22 février 1836 rentra dans l'opposition en 1837 contre le ministère Mole, fit partie, comme sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur du ministère du 1<sup>er</sup> mars, et reçut la croix d'officier le 23 octobre 1840.

Ami dévoué de M. Thiers et partisan d'une monarchie constitutionnelle, il prit une part active au mouvement réformiste de 1847, et fut envoyé à l'assemblée constituante de 1848 par le Tarn-et-Garonne; le 29 décembre il accepta le ministère de l'intérieur, qu'il céda le 30 à M. Léon Faucher. Non réélu dans son département en juillet 1849, il le fut par celui de la Seine, et après le coup d'état du 2 décembre 1851 il rentra dans la vie privée.

Nommé représentant du Tarn-et-Garonne aux élections du 8 février 1871, M. de Maleville fut élu vice-président le 16 février, et prit place au centre gauche, vota les préliminaires de paix, l'abrogation des lois d'exil, la validation de l'élection des princes d'Orléans et le retour de l'Assemblée à Paris.

A la formation du Sénat en janvier 1876, M. de Maleville fut élu sénateur inamovible.

Il a représenté le canton de Caussade au conseil général de 1839 à 49. (Courr. de T.-et-Gar.)

INONDATIONS DE HONGRIE.

Comité de secours en faveur des inondés Hongrois, sous la présidence du comte de Beust, ambassadeur d'Autriche à Paris.

Aux habitants du Lot,

Une horrible catastrophe vient de détruire en grande partie, la ville hongroise de Szegedin, dont la population n'est pas moindre de cinquante mille habitants.

Les horribles détails qui ont accompagné ce sinistre, sont bien au-dessous de la vérité. L'aspect de la ville est navrant !

De quelque côté que le regard se porte, on n'aperçoit que des habitants en détresse implorant du secours, et, de temps à autre, les maisons qui leur servent de refuge s'écroulent avec un bruit sinistre !

On compte en ce moment plus de dix-huit cents victimes enfouies sous les décombres !!!

Un cri de détresse parti de la Hongrie, est arrivé jusqu'à nous ! Les Hongrois, par l'intermédiaire de la presse, s'adressent à la généreuse nation française, et ils sont convaincus que leur appel sera entendu.

Méridionaux ! vous tous qui avez la mémoire du cœur, souvenez-vous des inondations de 1875, des secours que nous prodiguèrent nos frères de l'étranger, et, à votre tour, prouvez aux Hongrois qu'en France en général, et dans le Midi en particulier, la reconnaissance n'est pas un vain mot !

Pour le Comité :

Le délégué,

A. CAMMAS.

Les souscriptions sont reçues aux bureaux de la Société générale, à Cahors.

AVIS.

L'examen des candidats aux bourses dans les Lycées aura lieu le jeudi, 3 avril 1879, à 8 heures du matin, dans l'une des salles du Lycée de Cahors.

M. Bénédicte, directeur du Dépôt d'Etalons de Villeneuve-sur-Lot a été nommé inspecteur général des Haras.

Il sera remplacé, à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, dans son service actuel, par M. de Lastic St-Jal, sous-directeur du Haras de Pompadour, qui est nommé directeur.

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

Le Journal officiel a publié le mouvement de la population de la France pendant l'année 1877.

Voici les chiffres officiels pour le Lot et les départements circonvoisins :

Lot.	
Naissances.	6,528
Décès.	5,935
Excédant des naissances.	593
Mariages.	2,350
Lot-et-Garonne.	
Naissances.	5,786
Décès.	7,021
Excédant des décès.	1,235
Mariages.	2,276
Tarn-et-Garonne.	
Naissances.	4,350
Décès.	4,727
Excédant des décès.	377
Mariages.	1,520
Gers.	
Naissances.	5,251
Décès.	5,553
Excédant des décès.	302
Mariages.	2,154

SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE.

Conférence à Duravel.

Jeudi, 27 mars, M. Delpech, professeur au Lycée, se rendait à Duravel pour exposer dans une conférence publique l'intention qu'ont MM. les membres de l'Association philotechnique de faire rayonner leur Société en dehors de Cahors.

Grâce aux soins intelligents de l'instituteur, M. Combes, tout était préparé pour recevoir le conférencier et un auditoire relativement nombreux se trouvait réuni à trois heures dans la salle d'école. M. l'adjoint, les conseillers municipaux, plusieurs instituteurs des environs et d'autres personnes notables du pays s'étaient rendus à l'invitation de M. le maire de Duravel.

M. Delpech, dans une causerie d'une heure et demie, a exposé de la façon claire et simple que nous connaissons, les bienfaits de l'instruction et le but de l'Association philotechnique.

Le développement de l'instruction à tous les degrés est à l'ordre du jour, et les hommes éclairés et dévoués au bien public sentent combien il est nécessaire, pour l'avenir et la grandeur de leur pays, de répandre partout l'amour de l'étude et du travail, d'inspirer le goût des arts et le culte du bien, et de porter les générations naissantes, pour les rendre plus fortes et plus heureuses, vers les nobles plaisirs de l'intelligence. Aujourd'hui, la plupart des villes de quelque importance, des villages même, ont leurs cours d'adultes, leurs bibliothèques, leurs sociétés de lecture, foyers de lumière dont la mission est d'instruire, en vulgarisant et en propageant partout la science.

C'est cette pensée de s'éclairer mutuellement, de rechercher en commun les pures jouissances de l'esprit, d'encourager la jeunesse à l'étude, qui a conduit, à Cahors, quelques hommes de bonne volonté à se concerter pour arriver à un double but : 1<sup>o</sup> Etablir des cours d'adultes dans les localités où ils n'existent pas encore, et, dans celles où ils existent déjà, encourager maîtres et élèves par des récompenses et des envois de livres ; 2<sup>o</sup> Créer partout des bibliothèques populaires.

Telle est, en quelques mots, l'œuvre entreprise par pur amour de la science, dont M. Delpech a su développer éloquemment les effets. Puisse-t-elle répandre dans la contrée les semences fécondes de l'instruction, du travail et de la moralité !

Pour cette fois du moins, l'accueil sympathique fait à Duravel, à M. Delpech et aux personnes qui l'accompagnaient, les adhésions

recueillies après la conférence, encourageront les membres de l'association philotechnique dans la tâche philanthropique qu'ils ont entreprise.

CONFÉRENCE A CAHORS.

La conférence de M. Sudre sur l'ancienne Université de Paris et sur les écoliers, a été brillante. Le jeune professeur, dans un exposé très-substantiel, nous montre l'Université naissant sous les parvis des cathédrales, se développant sous l'influence bienfaisante des évêques et des papes, comblée de privilèges par les rois.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, l'Université prend la forme qu'elle conserve jusqu'au décret de la Convention qui la supprima en 1794. Trente mille étudiants venus de toutes les parties du monde suivent les cours de l'Université de Paris, et fondent bientôt le *Pays latin*, se divisant suivant leur nationalité en groupes divers qui constituent les *nations* de l'Université.

L'Université de Paris joue un rôle considérable dans les affaires politiques et religieuses du moyen âge. Charles V lui donne le titre de *Fille aînée des rois de France*. Ayant vu ses privilèges méconnus par Charles VI, elle se jette un moment dans les bras des Anglais, mais revint à des sentiments plus patriotiques sous Charles VII. Louis XI, à son avènement, confirme ses privilèges. A cette date commence à s'affirmer la prépondérance religieuse et nous assistons à la fondation de l'Université de Bourges. A partir de François I<sup>er</sup> l'Université cesse d'être un corps politique pour se réduire au rôle plus modeste de corps enseignant ; elle cherche vainement à lutter contre la concurrence que les Jésuites lui font. Ceux-ci fondent deux collèges et le Parlement reconnaît leur institut en 1562. C'est la rupture, c'est la lutte.

Nous ne suivrons pas le conférencier dans ses développements aussi instructifs que complets : La *Fête du Roi des Fous*, le culte à *Vane* ; les turbulences des étudiants, tout cela fournit matière à des aperçus intéressants.

La péroraison est digne du sujet. Au souvenir de la misère des écoliers d'autrefois, le professeur invoque l'appui de tous pour la diffusion de l'instruction dans les classes les plus humbles. Elever le niveau intellectuel du peuple c'est le moraliser et le rendre digne de toutes les libertés.

Deux salves d'applaudissements ont remercié le conférencier du plaisir qu'il venait de faire goûter à un auditoire nombreux et choisi.

INSTRUCTION PRIMAIRE  
COMMISSION D'EXAMEN

ASPIRANTES (Brevet du 1<sup>er</sup> ordre).  
27 Mars 1879.

Ont obtenu le Brevet du 1<sup>er</sup> ordre :  
Mlle Le Bonédéc, avec addition de la langue anglaise.  
Mlle Carrière.  
— Mlles Passéfond et Salgues ont ajouté la musique au Brevet de capacité obtenu dans la même session.

DISPENSES MILITAIRES

Les fils aînés de veuves.

Nous lisons dans le *Moniteur de l'armée* : L'application de la loi du recrutement, en ce qui concerne les dispensés du service d'activité, a donné lieu récemment, de la part d'une feuille spéciale, à une interprétation qui serait de nature à induire en erreur, sur ses obligations, une catégorie assez nombreuse de ces jeunes soldats : celle des fils aînés de veuve. Aussi croyons-nous, qu'il n'est pas inutile de préciser leur situation en rectifiant le commentaire fait sur l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872.

Voici ce qu'on lit dans le numéro de l'*Avenir militaire*, paru le 16 mars courant :

« Un fils de veuve, dispensé du service d'activité en temps de paix, est-il appelé à faire ses vingt-huit jours ? Non. D'après l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872, tous les hommes à la disposition sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices. Jusqu'à présent, ce règlement n'a pas été publié. Cependant le droit du ministre subsiste. »

La solution donnée par l'*Avenir militaire* à cette question, est inexacte.

L'article 25 de la loi du 27 juillet 1872 dit,

que les jeunes gens (*et notamment un fils aîné de veuve*) dispensés du service d'activité en temps de paix aux termes de l'article 17, sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices.

Or, le service d'activité, n'embrassant qu'une période de 5 ans, c'est durant cette période que les jeunes gens, dispensés du service d'activité en temps de paix, sont astreints aux certains exercices dont parle l'article 25.

A l'expiration de ces cinq années, les dispensés passent dans la réserve de l'armée active, conformément aux dispositions formelles du § 2 de l'article 36 de la loi, ainsi conçu :

« La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes déclarés proposés à un des services de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active. »

Dès lors, les dispensés sont assujettis, comme tous les hommes de la réserve, à prendre part aux deux manœuvres spécifiées dans l'article 43 de la loi, c'est-à-dire à faire deux fois leurs vingt-huit jours.

Les différents ministres de la guerre qui se sont succédé depuis 1872 n'ont pu, par suite de considérations budgétaires, convoquer pendant les cinq années du temps d'activité les dispensés de diverses catégories, et, par suite, n'ont pas jugé utile de faire paraître de règlement qui indiquât les exercices auxquels ces hommes pourraient être astreints. Il est donc juste, autant que nécessaire, que ces hommes qui bénéficient déjà de cette non-convocation, viennent, durant les années de réserve, faire leurs vingt-huit jours pour recevoir les principes de l'instruction militaire à laquelle la loi n'a point prétendu les soustraire. C'est ce qui est décidé.

Journal de Nérac

Nous lisons dans le *Journal de Nérac* : On vient de découvrir une nouvelle tache de phyloxera au Planté, près de l'église d'Asquets. — C'est l'avant-poste le plus avancé vers le canton de Mézin. — Le contrefort des Landes est tourné et c'est de ce côté que l'Armagnac sera attaqué, ainsi que par l'arrondissement de Condom.

Théâtre de Cahors

Spectacle du Dimanche 28 Mars 1879.

Barbe-Bleue

Opérette en 4 actes, musique d'Offenbach.

On commencera par

La Pluie et le Beau temps

Comédie en 1 acte.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS  
du 22 au 29 Mars

Naissances.

Layton, Lucie, rue Nationale.  
Couderc, Madeleine, rue Rempart.

Cassan, Eugénie, à Labarre.

Mariages.

Guiraudet Raymond, et Bers Marceline.

Décès

Ponch, Germaine, 75 ans, rue Donzelle.  
Layton, Lucie, 6 jours, rue Nationale.

Nogaret, Adelaïde, 75 ans, Boulevard-Nord.  
Cassagné, Baptiste, 65 ans, rue du Portail-au-vent.

Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 18 mars.

Le Conseil municipal de Paris a de telles audaces que le ministre s'occupe d'un projet de loi pour diminuer les prérogatives de cette assemblée ultra-radical. La présentation de ce projet est offerte à la commission du Sénat, pour atténuer son hostilité contre le retour à Paris et arriver à un compromis.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 29 mars, 11 30 matin.

Même situation aujourd'hui pour la question du retour à Paris. Aucune modification dans l'hostilité du centre gauche.

Tous les bureaux des gauches se sont

réunis hier, sans résultat ; plusieurs ministres également, ont insisté vainement dans la commission sénatoriale en faveur du retour.

Le bruit s'est répandu que M. Léon Say quitterait le ministère des finances et serait nommé gouverneur de la Banque de France. M. Cochery, sous-secrétaire d'Etat des finances succéderait à M. Léon Say.

Bourse de Paris

Cours du 29 Mars.

Rente 3 p. %	78 75
— 3 p. % amortissable	81 55
— 4 1/2 p. %	109 35
— 5 p. %	113 75

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 28 mars	CLOTURE précédente
Banque de France	3.030	3.030 »
Crédit foncier	750	780 »
Orléans-Actions	1.228	1.228 »
Orléans-Obligations	376	376 »
Suez	731 23	732 50
italien 5 %	77 90	77 17

LE TOUR DU MONDE *Nouveau journal des Voyages*. — Sommaire de la 951<sup>e</sup> livraison. (29 mars 1879). — Le Maroc, par M. Edmond de Amieis (1873). Texte et dessins inédits. — Quinze dessins de A. Ferdinandus, E. Bayard, C. Delort et C. Biseo.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 330<sup>e</sup> livraison (29 mars 1879). — TEXTE : Le Neveu de l'Oncle Placide, troisième partie, par J. Girardin. — L'Afrique centrale, par Louis Rousselet. — Un nid, par M<sup>me</sup> de Witt, née Guizot. — Les Heures, par Albert Lévy.

DESSINS : A. Marie, Ferdinandus, A. de Neuville. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

La troisième série de *Napoléon le Petit* illustré, qui vient de paraître, contient le beau et tragique récit de la journée du 4 décembre. Un saisissant dessin d'Edmond Morin représente le cimetière Montmartre après le massacre du boulevard, et l'inhumation provisoire des cadavres, ensevelis la face hors de terre pour que leurs familles les puissent reconnaître.

Signalons encore deux dessins de Viège : la *Barricade de la Porte Saint-Denis*, et l'*Intérieur d'une boutique* du boulevard Poissonnière, pleine de morts et de mourants, pendant la tuerie ; le *Représentant Viguier, les chaînes aux mains* ; le portrait du « héros » de la journée, le général Saint-Arnaud ; et un frontispice de Morin, les *Autres crimes*.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS  
Sera à Cahors, du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois, Boulevard Nord, maison SOULIE.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans).

Guérison des maladies des Dents et des Gencives.

Traitement spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, suppression du tartre, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire pratiquées d'après le système américain.

ELIXIR DENTIFRICE LEUCODONTE

et

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE AU QUINQUINA

Pour blanchir les Dents et raffermir les Gencives  
Ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins

Admis à l'Exposition universelle de 1878.

Ces dentifrices préparés avec un soin minutieux, doivent au choix des substances qui les composent les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître. — La boîte, 1 fr. 50, 3 et 5 francs. — Le flacon, 1 fr. 50, fr. 3 et 5 fr.

Dépôt dans les principales Parfumeries.

Hernies, Hémorroïdes, Rhumatismes, Goutte, Gravelle, Maladies de la Vessie. — Traitement du Dr Paquier — Ecrite au Dr Choffé, 240, rue St-Jacques, Paris (Voir aux annonces.)

**C<sup>ie</sup> DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS**  
de la Beira Alta  
Capital social : 10,000,000 de francs versés.  
Subvention de l'Etat : 25,555,555 francs.

Le chemin de fer de la Beira-Alta relie Lisbonne à Paris par la voie la plus directe, en diminuant le parcours de 457 kilomètres et en réduisant la durée du trajet à 48 heures.

**ÉMISSION**

De 86,117 Obligations de 500 francs.  
Sur lesquelles 20,000 dont la souscription est garantie par un groupe de banquiers portugais, sont réservées au Portugal.

Remboursement au pair, en 90 ans, par tirages annuels.  
Intérêt : 15 fr. par an, payables les 30 juin et 31 décembre.

**PRIX D'ÉMISSION : 290 FRANCS**

Savoir 25 fr. en souscrivant.  
65 fr. à la répartition contre remise d'un certificat provisoire.  
50 fr. le 30 juin 1879.  
50 fr. le 31 décembre 1879.  
50 fr. le 30 juin 1880.  
50 fr. le 31 décembre 1880, contre remise du titre définitif muni du coupon à échoir le 30 juin 1881.

Pendant la période des versements, il sera tenu compte aux souscripteurs, sur les sommes versées, d'un intérêt de 5 0/0 l'an, net de tous impôts aujourd'hui existants.

En se libérant par anticipation, on recevra un titre définitif muni du coupon à échoir le 30 juin

1879. Le prix de l'obligation ressort ainsi à **285 fr. 90 c**

Paiement des Coupons et des Obligations sorties à Lisbonne, aux Caisses de la C<sup>ie</sup>, et à Paris, à la Société de Dépôts et Comptes Courants.

L'admission à la cote officielle sera demandée.

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE A PARIS :**  
Le Mardi 8 avril 1879

à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS  
2, place de l'Opéra,  
et chez ses Correspondants de Province et de l'Étranger.  
Dès à présent, on peut souscrire par correspondance.

UN REMÈDE BON MARCHÉ. — Prendre deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment de chaque repas, dans les cas de rhume, toux, bronchite, catarrhe, phthisie, et, en général, dans tous les cas d'affection des poumons.

Chaque flacon au prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules, ce qui remet le prix du traitement à dix ou quinze centime par jour, et dispense d'employer pâtes, sirops, tisanes.

NOMBREUSES IMITATIONS. — Exiger sur l'étiquette la signature Guyot imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies. 10

**ACHETEZ VOS MONTRES**

70, Grande-Rue, à Besançon,  
Chez **A. ROBERT**, Fab<sup>re</sup>  
Économique réelle. — Garanties sérieuses.  
Chiffres et Décorations à votre goût. Renseign<sup>ements</sup> gratuits et francs.

Recommander en cette saison de rhumes, gripes et de bronchites, le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins.

**CONTREFAÇONS.** — Les personnes qui font usage du Chocolat purgatif de Desbrière, doivent vérifier en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Pelletier 9 Paris, et si la boîte porte la signature Desbrière.

**MAL DE DENTS.** — L'EAU du Dr OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les Pharmacies.

**OBLIGATIONS**  
de la C<sup>ie</sup> Nationale des  
**CANAUX AGRICOLES**

Valeur produisant plus de 5 0/0 net

L'Administration de la Maison de Banque et du Journal LE RENTIER, 31, rue Neuve-Saint-Augustin, à Paris, délivre de suite, à ses clients et par correspondance, des obligations de la Compagnie Nationale des Canaux agricoles, au prix net de 270 francs, coupon de mai détaché.

Ces obligations, cotées à la Bourse de Paris, sont admises aux négociations officielles des agents de change. Elles rapportent 15 francs par an, payables en deux semestres, les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre. Elles sont remboursables à 300 francs en 12 années, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1879. Au prix net de 270 fr., coupon de mai détaché, auquel ces obligations sont dévorées sans frais, le placement ressort à plus de 5 0/0 net, sans compter la prime au remboursement.

Adresser en billets de banque, chèques ou mandats-poste, 270 francs par obligation, à M. ALFRED NEYMARCK, banquier, directeur du Journal LE RENTIER, 31, rue Neuve-Saint-Augustin, 31, à Paris. Les titres sont expédiés immédiatement.

La Compagnie française du télégraphe de Paris à New York ne pouvait manquer d'exciter les jalousies des sociétés anglaises, menacées dans un monopole si fructueux pour l'Angleterre et si désastreux pour notre pays. Les hostilités se produisent sous le couvert d'un sentiment qu'on sera bien étonné de rencontrer chez les Anglais. Ces Messieurs voudraient nous faire croire que leur attitude opposante n'a d'autre mobile que la défense des capitaux français qui se préparent à participer à cette grande entreprise. L'histoire de l'établissement du canal de Suez est encore trop présente à notre esprit pour que nous puissions croire à la sincérité d'une pareille sollicitude. Disons la vérité, l'énergique résistance des compagnies anglaises n'est provoquée que par l'instinct de la conservation.

Nos adversaires n'ignorent pas que leur matériel est aujourd'hui en fort mauvais état. Construits dans un temps pour ainsi dire d'expérience et d'essai, les câbles anglais n'ont pas la solidité et la puissance de transmission que les progrès de la science et de l'industrie leur ont fait réaliser depuis. Plusieurs de leur lignes sont déjà hors de service et nous sommes peut-être menacés d'une interruption complète dans la transmission des dépêches électriques entre les deux continents. Cette éventualité menaçante donne un relief considérable à l'établissement très-prochain des câbles de la compagnie française du télégraphe de Paris à New-York.

Pour tous les extraits et articles non-signés.  
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**FER BRAVAIS**  
Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSÉ BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins.  
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.  
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.  
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.  
Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et 1<sup>er</sup> D<sup>pt</sup>.  
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre.  
Envoi gratuit sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.  
Dépôt à Cahors, droguerie Vinel et Couderc.

**TIRAGES D'AVRIL**  
Garantie contre le risque de remboursement au pair

Obligations amorties	Cotées envir.	à Seront remb. à	Perte p. le port <sup>eur</sup>	Prix de la garantie.
Ville de Paris 1871	409 »	396 25	12 75 »	05 c. p. titre
Ville de Paris 1871 1/4	110 »	99 06	10 94 »	05 »
Départ. de l'Eure	1025 »	1000 »	25 »	20 »
C <sup>ie</sup> G <sup>ie</sup> des eaux 5/01870	515 »	500 »	15 »	20 »
Bons méridiens des Ch.				
Italiens	525 »	500 »	25 »	60 »

**La Banque parisienne, 7, rue Chauchat, Paris.**  
Bureau auxiliaire A, 41, rue de Rennes,  
S'oblige à rembourser, au cours moyen du jour du tirage, les titres amortis ou à les remplacer au gré du porteur, par des obligations de même nature non-amorties.  
Le porteur d'obligations n'a qu'à déclarer ses numéros en versant ou en envoyant le montant de la garantie.  
Par correspondance joindre un timbre pour la réponse.  
Lire la Notice dans le Capitaliste.

**Baisse de Prix**  
**FÀUCHEUSES MOISSONNEUSES**  
600 fr. 925 fr.  
Rateaux à cheval. Chargeurs de foin.  
Feneuses. Fourches américaines.  
Presses à foin. Etc., etc.  
Envoi du Catalogue sur demande.

**TH. PILTER**  
PARIS, 24, Rue Alibert, PARIS  
Dépôt chez M. Julhia, à Cahors.

**PAPIER ÉPISPASTIQUE d'ALBESPEYRES**  
Le véritable Papier d'Albespeyres, le seul admis et employé dans les hôpitaux militaires, est recommandé depuis 60 ans par les sommités médicales comme étant la meilleure préparation pour entretenir les vésicatoires.  
Le véritable Papier d'Albespeyres est vendu en boîtes enveloppées dans un prospectus commençant par ces mots : PAPIER ÉPISPASTIQUE d'ALBESPEYRES.  
Avis important : Est contrefaite toute boîte dont l'étiquette ne porte pas la signature : *Jumois Albespeyres*

**Hernies, Hémorroïdes, Rhumatismes,**  
GOUTTE, GRAVELLE, MALADIES de la VESSIE. — Traitement du Dr Paquier — En écrivant à Paris, rue St-Jacques, 240, au Dr Choffé, ancien médecin de la Marine, on reçoit gratis et franco une brochure donnant le moyen de guérir rapidement ces maladies. — (Affranchir.)

**AVIS**

Les personnes qui désirent vendre des objets anciens, tels que : Ecuelles, Chandelières, Salières, Sucriers, etc., en argent; objets en ivoire sculptés, petits tableaux en émail, Bijoux anciens camés, Pendules antiques, Porcelaines et Faïences artistiques, Tapisseries laine et soie, Meubles sculptés, etc., etc., sont priés de donner de suite leur adresse et la liste des objets qu'ils possèdent au bureau du Journal.

**GUERRE**  
AUX AFFECTIONS NERVEUSES  
**GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE**  
en faisant usage constant de la

**ELECTRO BAGUE VOLTAÏQUE**  
BREVETÉ S.G.D.G.  
ANTI-RHUMATISMALE

Plus de névralgies Plus de maux de tête

C'est la  
**PILE ÉLECTRIQUE PRATIQUE**  
mise à la portée de tout le monde.  
A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijou-  
fier-opticien, boulevard Nord.

**CAMPAGNE DE 1879**  
**DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>**  
DE PARIS  
21, BOULEVARD HAUSSMANN,  
Concessionnaires du  
**GUANO DU PÉROU**  
ET DU  
**GUANO DISSOUS DU PÉROU**

**DÉPÔTS EN FRANCE**  
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>.  
Brest, chez M. E. VINCENT.  
Cherbourg, chez M. Ernest LAIS.  
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>ie</sup>.  
Havre, chez M. E. FICQUET.  
Landes-neau, chez M. E. VINCENT.  
La Rochelle, M. FORBIGNY, FAUSTIN fils.  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>.  
Metun, chez M. LE BARRE.  
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.  
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN.

**PAPIER WLINSI**  
Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fls : 1,50. Se défier des contrefaçons.

**EAU SULFURÉE, SODIQUE ET CALCAÏQUE**  
**EAUX-BONNES**  
B.-Pyrénées. — Saison 15 mai-15 Octobre.  
Rhume, Bronchite, Angine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Catarrhe, Coqueluche, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme.  
Préviennent sûrement la Phthisie pulmonaire.  
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

**5 fr MONTRE** ronde, et montre plate à cylindre, 10<sup>0</sup>. — Remontoirs simili-OR, garantis 2 ans 14 fr. — Montres tout argent à rubis gar. 3 ans, 48<sup>0</sup> et tout OR, 48<sup>0</sup> etc. Env. f. du tarif. S'adr. à G. Tribaudan à Besançon (Doubs)

à Remontoir et mise à l'heure mécanique, en très beau métal doré ou nickelé. La même tout ARGENT 25 fr. ou tout OR 75 fr. — Envoi f. av. gar. de 2 ans et tarif général. — S'adr. à G. Tribaudan à Besançon (Doubs)

**J. LARRIVE**  
5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE.  
Machines à Coudre de tous systèmes :

Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurtu et Hautin.  
Accessoires, pièces de rechange et fournitures, Coupe-boutonniers.  
Tapis de table brochés soie, Draps, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cordon, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle de santé.  
Galoches et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.

**SEMELLES HYGIÉNIQUES** contre le froid des pieds. — Prix : 1 fr.

**MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :**

La petite Silencieuse.....	40 fr.	L'Abeille.....	150 fr.
La Merveilleuse.....	50	La machine-Bijou.....	170
La Nec-plus-ultra.....	90	La véritable Silencieuse.....	225
La Productive.....	90	L'Active.....	225

**MACHINES**  
SYSTEME ELIAS HOWE :  
N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.

**DENTIFRICES du D<sup>r</sup> DELABARRE**  
Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale  
Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.  
**MIXTURE ORIENTALE**  
Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.  
Dépôt : France et l'Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.  
Envoi sur demande adressée à Du Fumouze successeur 78, faubourg St-Denis, à Paris.

**SIROP DE DENTITION DU D<sup>r</sup> DELABARRE**  
Employé en frictions sur les gencives des enfants, il facilite la sortie des dents et prévient les accidents de la première dentition. — Ne contient pas d'opium.  
Dépôt : Paris, Fumouze-Albespeyres, 78, faubourg Saint-Denis.  
France et l'Étranger, dans toutes les pharmacies, où l'on trouve également les dentifrices du docteur Delabarre.

**DOUCÈDE,**  
Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.  
J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerais de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.  
Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.  
**DOUCÈDE, marchand tailleur.**